
Mise en œuvre de la procédure APS en Fédération Wallonie-Bruxelles

Informations générales

(juin 2014)

Préambule

Ce document a pour principal objectif de fournir des informations claires et précises sur la mise en œuvre de la procédure APS en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)¹. Elle se destine aux différentes parties prenantes de la procédure APS, à savoir :

- le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) et ses services ;
- Wallonie-Bruxelles International (WBI) et ses services ;
- les établissements d'enseignement supérieur de la FWB ;
- l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), ses Chambres et Commissions ;
- les Commissaires et Délégués du Gouvernement de la FWB ;
- l'examineur(-trice) APS de la FWB ;
- la Délégation Wallonie-Bruxelles en République populaire de Chine (ci-après, Chine) ;
- l'Ambassade et les postes consulaires de Belgique établis Chine ;
- l'Office d'examen académique auprès de l'Ambassade d'Allemagne à Pékin (ci-après, APS-Beijing).

Ce document n'est donc pas destiné donc pas aux « candidats-étudiants » chinois souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB.

Ce document a été rédigé par la Direction générale de l'enseignement non-obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS) du MFWB, en collaboration avec WBI. Il s'agit d'un document d'information et n'a donc pas de portée juridique stricte.

¹ Le Parlement de la Communauté française a adopté le 25 mai 2011 une résolution visant à remplacer l'appellation « Communauté française de Belgique » par « Fédération Wallonie-Bruxelles ». La Constitution belge n'ayant pas été modifiée en ce sens, les textes à portée juridique comportent toujours l'appellation « Communauté française », tandis que l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » est utilisée dans toute communication usuelle. Cette brochure étant un outil d'information sans portée juridique, l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » sera utilisée.

Introduction

Dans le contexte d'internationalisation de l'enseignement supérieur, les établissements de la FWB sont amenés à admettre un nombre croissant d'étudiants étrangers. Dans le cas d'étudiants étrangers provenant d'un pays non-membre de l'Union européenne (UE), la décision d'admission émise par un établissement d'enseignement supérieur de la FWB, conditionne généralement l'octroi d'un visa.

En principe, les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de vérifier l'authenticité et la plausibilité des diplômes ou certificats produits par le « candidat-étudiant » avant son inscription et son entrée sur le territoire belge. Cependant, au cours des dernières années, étant donné l'accroissement et la diversification des documents falsifiés, il est devenu extrêmement difficile pour les établissements d'assurer les contrôles nécessaires.

Sous l'impulsion des services publics fédéraux des affaires étrangères, de l'intérieur et de la justice, les Communautés française et flamande ont décidé d'établir, dans leur système d'enseignement supérieur, une procédure pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur face à la problématique spécifique de falsification des documents émanant de ressortissants de Chine.

C'est pourquoi, le 27 avril 2007, le Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne et le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française (aujourd'hui WBI) ont signé une déclaration d'intention commune chargeant l'Office d'examen académique auprès de l'Ambassade d'Allemagne à Pékin (ci-après, APS-Beijing), de vérifier l'authenticité et la plausibilité des diplômes ou certificats des étudiants chinois souhaitant entreprendre des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En contrepartie, depuis août 2007, la FWB détache un examinateur auprès de l'APS-Beijing pour une durée minimale initialement prévue de quatre semaines par semestre. Actuellement, l'examineur détaché par WBI est envoyé trois fois par an auprès de l'APS-Beijing, à savoir en février, en mai et en juillet.

Par ailleurs, au sein de la DGENORS du MFWB, un point de contact APS a été établi afin d'assurer l'interface entre les établissements d'enseignement supérieur et l'APS-Beijing, ainsi qu'avec tout autre partenaire extérieur.

Point de contact APS en FWB

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Courriel : aps@cfwb.be

Site web : www.enseignement.be/aps

1. Présentation de la procédure APS

La procédure APS constitue une condition préalable à l'octroi d'un visa étudiant auprès des ressortissants chinois souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB. Il ne s'agit donc **pas d'une procédure de sélection ou d'admission académique**, laquelle relève strictement de la compétence des établissements d'enseignement supérieur dans le respect de dispositions réglementaires en vigueur en FWB.

Il est également essentiel de rappeler que la procédure APS porte uniquement sur les documents (diplômes, relevés de notes, etc.) relevant de l'enseignement supérieur en Chine. En effet, un étudiant souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB sur base d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures chinois (*gaokao*) devra obtenir une équivalence de ce dernier afin de prétendre à l'admission dans un programme de premier cycle en FWB et ne sera donc pas soumis à la procédure APS.

Le critère de la nationalité du « candidat-étudiant » détermine donc le champ d'application générale de la procédure APS. Concrètement, la procédure APS s'applique uniquement au « candidat-étudiant » de nationalité chinoise souhaitant obtenir une admission dans un établissement d'enseignement supérieur de la FWB sur base d'un/de diplôme(s) relevant de l'enseignement supérieur chinois et sollicitant ainsi un visa étudiant auprès d'un poste diplomatique belge en Chine.

La procédure APS se déroule en deux phases :

(1) Examen d'authenticité

La première phase vise à contrôler l'authenticité des documents (diplôme, certificat, etc.) présentés par le « candidat-étudiant » chinois, à travers un examen des documents par des experts de l'APS-Beijing. Il est notamment examiné si le diplôme, certificat ou tout autre document a effectivement été délivré par l'établissement repris sur ce document.

(2) Interview de plausibilité

La seconde phase vise à contrôler la plausibilité des documents (diplôme, certificat, etc.) présentés par le « candidat-étudiant » chinois. En effet, des documents en apparence authentiques pourraient être frauduleusement produits au sein d'établissements chinois et être délivrés à un individu sans qu'il ait suivi la formation visée par le diplôme ou certificat. Sur base du relevé de notes, l'examineur interrogera l'étudiant sur le contenu des cours et vérifiera ainsi l'acquisition attendue des compétences, aptitudes et connaissances de l'étudiant.

Au terme d'un examen d'authenticité et d'une interview de plausibilité positifs, l'étudiant se verra délivrer un certificat APS, dans un format spécifique convenu entre l'APS-Beijing et la FWB. Le certificat indiquera que les diplômes ou certificats ont été contrôlés et indiquera également le niveau de compétence orale en anglais et en français de l'étudiant, démontré durant l'interview de plausibilité.

Il est important de souligner que, même si le « candidat-étudiant » entre dans les cas d'exemption complète ou partielle décrits ci-dessous, l'établissement d'enseignement supérieur de la FWB a la possibilité d'exiger l'application de la procédure APS, notamment en cas de doute sur l'authenticité ou la plausibilité des documents fournis par le « candidat-étudiant ».

2. Exemption partielle de la procédure APS

Le « candidat-étudiant » peut se voir exempter de l'interview de plausibilité (phase 2) dans les cas suivants :

- Le « candidat-étudiant » chinois souhaite entreprendre **des études doctorales** dans un établissement d'enseignement supérieur de la FWB, en ce inclus le séjour de recherche ;
- Le « candidat-étudiant » chinois souhaite entreprendre des études supérieures en FWB, et ce **dans le cadre d'un programme officiel² de bourses** organisé par WBI, par le Fonds de la Recherche Scientifique (FNRS), par un établissement d'enseignement supérieur de la FWB, ou de façon exceptionnelle et après examen préalable, tout autre bailleur de fonds avéré fiable³.

Toute demande d'exemption de l'interview de plausibilité doit être transmise par l'établissement d'enseignement supérieur de la FWB auprès du point de contact APS au sein de la DGENORS, lequel, après avoir vérifié que la demande répond aux conditions d'exemption, informera l'APS-Beijing.

En pratique, les établissements d'enseignement supérieur de la FWB transmettront électroniquement au point de contact de l'APS au sein de la DGENORS, une liste des « candidats-étudiants » chinois pour lesquels une exemption de l'interview de plausibilité est demandée, en précisant :

- les données personnelles de l'étudiant (nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse électronique) ;
- l'établissement chinois d'enseignement supérieur d'origine du « candidat-étudiant » ;
- le programme organisé par l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil en FWB que souhaite entreprendre le « candidat-étudiant » ;
- le programme officiel de bourses sur base duquel le « candidat-étudiant » souhaite entreprendre des études supérieures en FWB.

Après vérification, la DGENORS transmettra auprès de l'APS-Beijing, dans les plus brefs délais, les « candidats-étudiants » chinois pouvant bénéficier de l'exemption partielle de la procédure APS.

² Le caractère « officiel » du programme de bourse se réfère au caractère public (ou parapublic) de l'organe responsable du programme. Cependant, les potentiels bailleurs de fonds issus du secteur privé ne sont pas strictement exclus.

³ En ce qui concerne les potentiels bailleurs de fonds, autres que ceux strictement mentionnés, il sera prévu de mettre en place :

- d'une part, un mécanisme d'information préalable par les établissements d'enseignement des bailleurs de fonds avec lesquels une coopération existe déjà ;
- d'autre part, un mécanisme d'information par WBI via les postes diplomatiques belges et de la FWB des potentiels bailleurs de fonds.

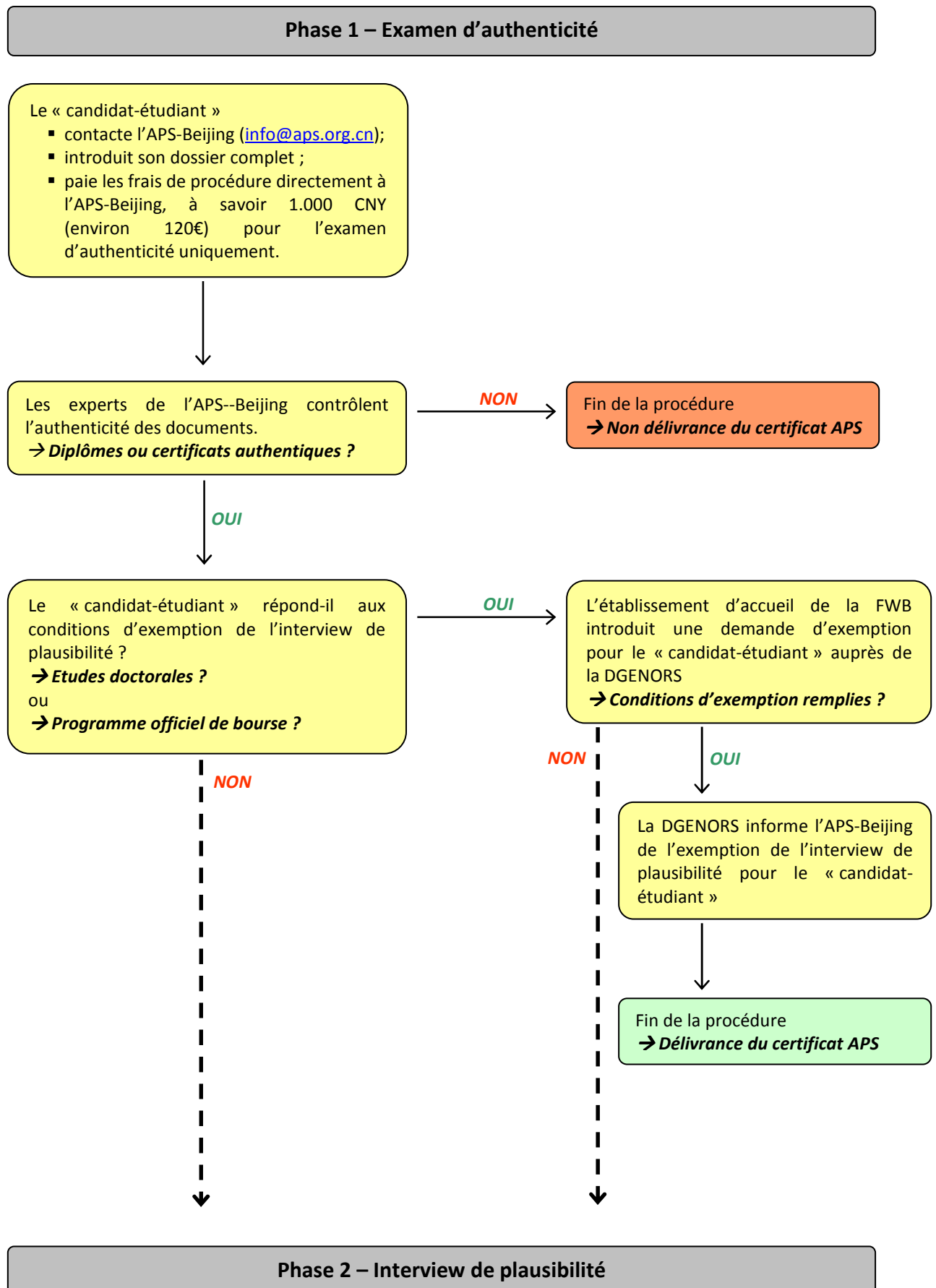
3. Exemption complète de la procédure APS

Une exemption complète de la procédure APS (interview de plausibilité et examen d'authenticité) peut être accordée dans les cas suivants :

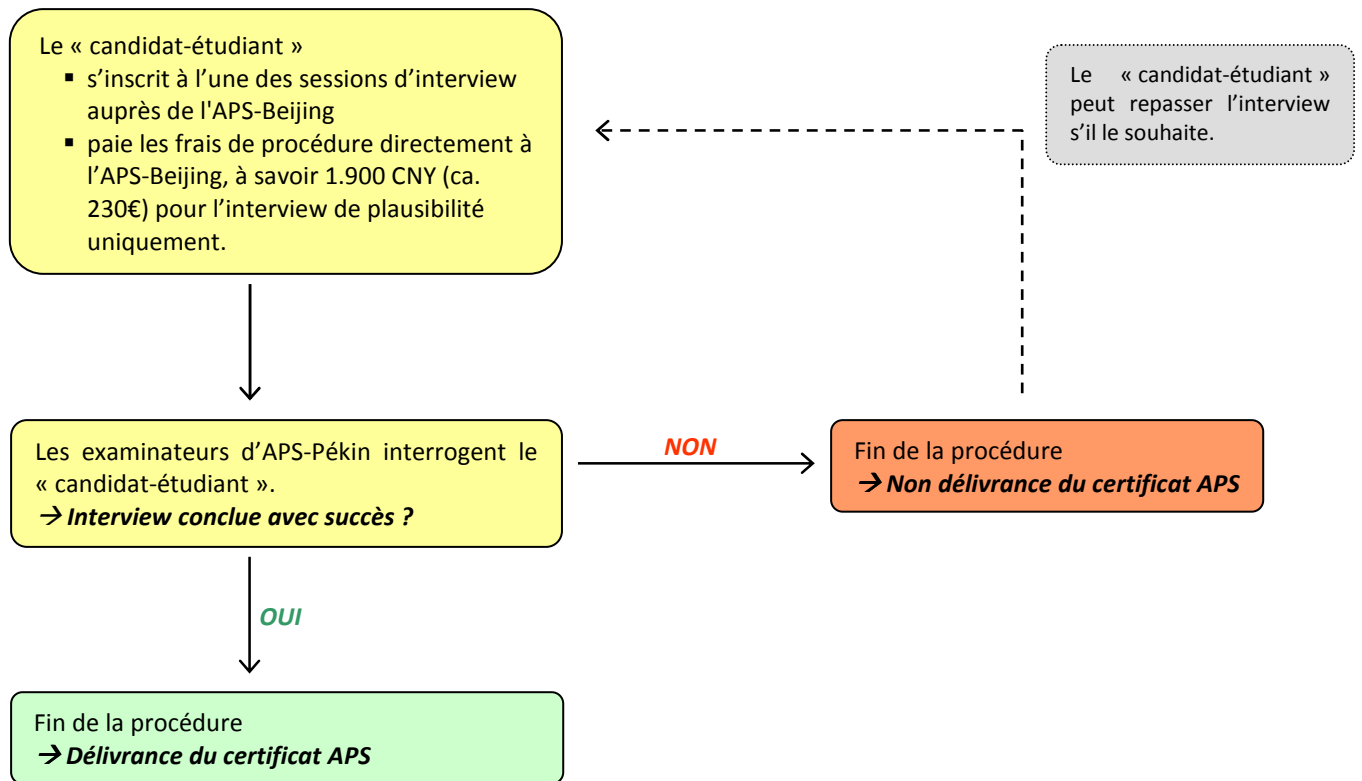
- Le « candidat-étudiant » souhaite suivre une partie ou l'entièreté d'un programme dans un établissement d'enseignement supérieur de la FWB et ce, **dans le cadre d'un accord de coopération interinstitutionnel ou d'un programme de l'UE (à condition que cet accord ait été préalablement communiqué auprès de la DGENORS) ;**
- Le « candidat-étudiant » souhaite entreprendre des études doctorales en FWB et bénéficie d'une **bourse du *China Scholarship Council (CSC)***, accordée soit unilatéralement par cet organisme, soit dans la cadre du Mémoire relatif à la coopération dans les domaines de l'enseignement et de la collaboration scientifique, signé le 2 juin 2008 entre le CSC d'une part, et WBI et le FNRS d'autre part ;
- Le « candidat-étudiant » chinois souhaite poursuivre des études supérieures en FWB et est en mesure de prouver qu'**il a achevé avec succès des études supérieures (au minimum 30 crédits) dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par les autorités compétentes dans un pays membre de l'Espace économique européen ;**
- Le « candidat-étudiant » chinois souhaite entreprendre des études supérieures en Communauté française et est **titulaire d'un diplôme/certificat délivré par un établissement d'enseignement supérieur de Macao, Hong Kong ou Taïwan ;**

En pratique, les établissements d'enseignement supérieur de la FWB transmettront annuellement au point de contact APS au sein de la DGENORS, pour le 15 mai au plus tard, la liste des accords ou programmes de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur chinois auxquels ils sont partie. Tout nouvel accord ou programme conclu ultérieurement devra être transmis, dans les plus brefs délais, au point de contact APS au sein de la DGENORS.

4. Procédure APS complète – Aperçu schématique



Phase 2 – Interview de plausibilité



5. Principales missions et tâches des parties prenantes à la mise en œuvre de la procédure APS en FWB

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

- Constitue un point de contact et d'information concernant la mise en œuvre de la procédure APS en FWB à destination prioritairement des établissements d'enseignement supérieur de la FWB, de l'APS-Beijing et de tout autre partie prenante (en ce inclus WBI, la Délégation Wallonie-Bruxelles à Pékin, l'Ambassade de Belgique à Pékin, etc.) ;
- Réceptionne et analyse les demandes d'exemption introduites par les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française ;
- Informe l'APS-Beijing des « candidats-étudiants » exemptés de l'interview de plausibilité ;
- Informe de la procédure APS sur le site du Ministère de la FWB ;
- Evalue annuellement la procédure APS en interrogeant les différentes parties prenantes ;
- Propose, si nécessaire des modifications à la procédure APS, en collaboration avec les parties prenantes.

Wallonie-Bruxelles International

- Envoie et prend en charge l'examineur de la FWB auprès de l'APS-Beijing ;
- Assure la bonne communication avec la Délégation Wallonie-Bruxelles ainsi que l'Ambassade et les postes consulaires de Belgique établis en Chine, en veillant notamment à la pertinence des informations fournies sur leurs sites web, et ce en collaboration avec la DGENORS ;
- Informe la DGENORS des potentiels bailleurs de fonds fiables en Chine ;
- S'assure de la pertinence des informations relatives à la procédure APS fournies sur le site de Wallonie-Bruxelles Campus, et ce en collaboration avec la DGENORS.

Etablissements d'enseignement supérieur

- Transmettent au point de contact APS au sein de la DGENORS une liste des étudiants chinois pour lesquels une exemption de l'interview de plausibilité est demandée ;
- Transmettent au point de contact APS au sein de la DGENORS, pour le 15 mai au plus tard de l'année académique en cours, la liste des accords et/ou programmes de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur chinois, auxquels ils sont parties ;
- Informent dès que possible la DGENORS de tout nouvel accord et/ou programme conclu ultérieurement au 15 mai ;
- Répondent aux demandes éventuelles de la DGENORS lors de l'évaluation annuelle de la procédure APS.

Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur

- Emet des avis et des propositions de modification concernant la procédure APS auprès de la DGENORS et de WBI.

Examineur (-trice)

- Se rend en Chine, pour une durée minimale de quatre semaines par semestre, afin de collaborer avec l'APS-Beijing à la réalisation des interviews de plausibilité des « candidats-étudiants » chinois souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB ;
- Remet à la DGENORS et à WBI un rapport après chaque mission, en indiquant notamment les principales données statistiques relatives aux interviews, aux « candidats-étudiants » et aux

problèmes rencontrés, et formule des recommandations générales et toute autre information qu'il/elle estimerait utile.

APS-Beijing

- Procède à l'examen d'authenticité et mène l'interview de plausibilité pour les « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB ;
- Centralise les certificats APS délivrés aux « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB ;
- Transmet régulièrement une liste mise à jour des certificats APS délivrés aux « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB auprès de WBI et de la DGENORS.

Ambassade et postes consulaires belges en Chine

- Informent les « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB, via le site web de la procédure APS, en collaboration avec WBI et la DGENORS ;
- Informent WBI et la DGENORS des éventuelles difficultés liées à la procédure APS.

Délégation Wallonie-Bruxelles à Beijing

- Informe les « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FWB, via le site web de la procédure APS, en collaboration avec WBI et la DGENORS ;
- Informe WBI et la DGENORS des éventuelles difficultés liées à la procédure APS.